

ANNEXE 6 : FICHES - ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

Fiche action n°1 : DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ

LEADER 2014-2020	PAYS DU TREGOR
Action n°1	DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	<i>Attractiv'Trégor-Goëlo, pour un territoire vivant</i> <i>Accompagner le renouvellement des dynamiques de développement économique</i>
Objectifs opérationnels	Bien vivre en accompagnant l'évolution des modes de vie et l'adaptation aux enjeux du territoire
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

L'évolution des modes de vie, et en premier lieu la question des mobilités, nécessite que le territoire du Pays s'adapte et favorise les conditions d'une accessibilité plus largement et mieux partagée aux équipements, aux services et aux activités sur l'ensemble de son territoire.

Concernant les déplacements et les transports, il s'agit de favoriser le développement de modes de transports limitant les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergies fossiles, tout en répondant de façon toujours plus satisfaisante aux besoins de la population et à l'évolution de ces besoins :

- développement et diversification des offres de transport à la demande ;
- développement de nouveaux modes de transports (ex. autopartage) adaptés au contexte socio-économique du territoire : déplacements des jeunes, déplacements des employés saisonniers, déplacements des personnes en difficulté, adaptation de l'offre de transports pour les personnes travaillant selon des horaires atypiques... ;
- développement des mobilités durables grâce aux transports souples/doux.

Ne seront pas soutenus les projets d'infrastructures routières, ferroviaires, aériennes, portuaires.

Exemples de projets

- Développement et expérimentation d'offres de transport à la demande.
- Développement et expérimentation de nouveaux modes de transports (ex. autopartage) adaptés au contexte socio-économique du territoire, accompagnement vers l'autonomie (ex. aide au permis de conduire).
- Développement et expérimentation de transports souples/doux.
- Création de plate-formes d'information et/ou de réservation.
- Actions/outils de sensibilisation, d'animation et de communication.

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics

- les GIP
- les associations
- les entreprises ou groupes d'entreprises ou d'acteurs économiques
- les SCIC, SCOP, SIAE et ESAT

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)
- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :
 - travaux
 - acquisition ou location de matériel (roulant ou non roulant), logiciel
 - frais de missions : déplacement, d'hébergement de restauration,
 - frais de communication,
 - prestations d'études et de conseil
 - signalétiques
- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaire de 15 % appliqué aux frais de personnel directs éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI (fonds européens structurels et d'investissement).

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Condition d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Afin de renforcer la cohérence entre les différents financements du contrat de partenariat, le principe de sélection des projets se traduira :

- par la grille de questionnement « *Qualité et durabilité* » du Conseil régional de Bretagne pour les projets d'investissement ;
- par la grille de questionnement qualitative du Conseil régional de Bretagne pour les projets de fonctionnement et d'acquisition de matériels;

Les projets seront évalués selon le critère d'innovation décliné au Pays du Trégor de la manière suivante :
« Imaginer, expérimenter, évaluer et essayer de nouvelles solutions en termes d'outils, de méthodes et de gouvernance afin de mettre en œuvre ensemble des réponses au service du bien vivre sur notre territoire ».

MONTANT ET TAUX D'AIDE		
<i>En cas de recouvrement avec une autre mesure du PDR, l'intensité des aides prévue par la mesure correspondante du PDR devra être respectée.</i>		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	80%
	Porteurs privés	100% <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
Plafonnement du TAP en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER à la programmation fixé à 5 000 €
Plafonnement de la subvention à la programmation	Tous porteurs	Dans le cadre d'une aide à l'investissement immobilier: - Plafond de subvention FEADER à la programmation fixé à 64000 € - ET taux d'aide minimum FEADER :10 % de la dépense éligible (Effet levier) Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence. Dans le cadre d'une aide au démarrage : Prise en compte de 1 ETP maximum par projet, et dans la limite de : 100 % du salaire brut chargé la 1ère année 80 % du salaire brut chargé la 2ème année 60 % du salaire brut chargé la 3ème année
AUTOFINANCEMENT	Porteurs publics ou OQDP	20% minimum d'autofinancement pour un porteur public (l'autofinancement NE POUVANT PAS appeler du FEADER)

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cibles
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	10
Réalisation	Montant de dépense publique totale	187 500,00 €
Résultat	Nombre d'agents recrutés ou maintenus	2
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenus	1